

**ENTREPRISE INDIVIDUELLE**  
**et MICRO-ENTREPRENEUR**

**EIRL – DECLARATION D'AFFECTION DU PATRIMOINE**

**Ces documents complètent le formulaire P0 lors d'une immatriculation ou P2 lors d'une modification.**

- Formulaire PEIRL CMB
- Déclaration d'affectation (avec état descriptif des biens...)
- Accord du conjoint en cas d'affectation de biens communs
- Accord du co-indivisaire en cas d'affectation de biens indivis
- Si affectation d'un bien immobilier : acte notarié, avec rapport d'évaluation du notaire si bien immobilier > 30.000€ **ET** justificatif de publication au bureau des hypothèques
- Rapport d'évaluation d'un professionnel du chiffre si bien (autre qu'immobilier) > 30.000€
- Si Entrepreneur âgé de 16 à 18 ans : autorisation des deux parents ou de l'administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles (acte sous seing privé ou acte notarié)

**Tous ces documents doivent être produits en original**

**COÛT DE LA FORMALITE**

Si formalité effectuée lors de l'immatriculation : aucun coût supplémentaire

Si formalité effectuée à l'occasion d'une modification :

- Chèque de 48.70 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE**
- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)